



République Française

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de SAUSSINES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre 2021, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h30 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 22 octobre 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que Pauline Miquel est absente non excusée mais que le quorum est atteint.

Présents Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Stéphanie Jackowski, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre.

Absents représentés : Céline Roux par Emilie Avesque

Absents non représentés : Pauline Miquel

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Date d'affichage du Compte-Rendu : le 29/10/2021

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point concernant le SIERNEM tel que le nouvel ordre du jour envoyé mardi 26 octobre 2021 le précisait. Tous les conseillers présents acceptent.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 avec 14 voix pour.

ENFANCE : réservation de places en crèche

Délibération n° 2021-05-10/50

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour donner suite au développement démographique de ces dernières années, les capacités des différents dispositifs d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CCPL ne suffisent plus.

IL est à noter que 2 nouvelles assistantes maternelles ont été recensées sur la commune, et que 2 places sont déjà réservées à Boisseron.

Devant le développement exponentiel des demandes, les communes de Villetelle et d'Entre Vignes ont souhaité répondre à cet enjeu d'accueil et développer l'offre en créant respectivement 8 places supplémentaires au sein de la crèche de Villetelle et en créant une nouvelle crèche d'une capacité de 20 places à Entre Vignes.

Dans le cadre de ces projets les communes du Nord Lunellois : Boisseron-Saussines-Entre Vignes-Saint Sériès- Saturargues et Villetelle se sont engagées à financer des places pour ces structures.

Mme le Maire propose que la commune de Saussines s'engage à réserver 1 place sur la structure de St Sériès et 3 places sur celle d'Entre Vignes et à participer au financement du fonctionnement de la crèche d'Entre Vignes et de Villetelle pour la période 2023-2026. Avec les places déjà réservées à Boisseron, nous totaliserions donc 6 places de crèches.

Le coût sera communiqué chaque année dans le cadre du bilan financier, déduction des prestations du CEJ et bons CTG faites.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil avec 14 voix pour,

- **APPROUVE** l'engagement de réservation pour 1 place sur la structure de St Sériès et 3 places sur celle d'Entre Vignes et à participer au financement du fonctionnement de la crèche d'Entre Vignes et de Villetelle pour la période 2023-2026.
- **CONFIRME** le maintien de son engagement de 2 places sur la structure de Boisseron
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ENVIRONNEMENT : soutien aux communes forestières

Délibération n° 2021-05-10/51

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Mme le Maire propose au conseil de

- DÉCIDER de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- S'OPPOSER
 - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

- DEMANDER que
 - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Mme le maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'adopter l'ensemble des propositions faites par Mme le Maire

SYNDICATS : SIERNEM : autorisation de lancement d'appel d'offres – maintenance de l'éclairage public
Délibération n° 2021-05-10/52

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au conseil que l'actuel marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il convient de procéder à la passation de nouveaux contrats.

Madame le Maire rappelle, qu'à cet effet, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public a été passée conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique entre le SIERNEM et les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Galargues, Mudaison, ST Séries, Saturargues, Saussines, Villetelle mais qu'elle arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Cette méthode permet de ne réaliser qu'une procédure pour l'ensemble des communes adhérentes et d'obtenir ainsi des propositions plus avantageuses.

Par conséquent, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour ces prestations pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sachant que la commune de Teyran se propose de rejoindre le groupement de commandes.

En pratique, le groupement procède à un avis d'appel public à concurrence pour l'ensemble des communes adhérentes selon les besoins qu'elles ont formulés, effectue l'analyse des offres et retient l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché serait conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022, sachant que chaque commune membre exécutera ensuite son contrat indépendamment avec le prestataire retenu par le SIERNEM.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Il est proposé que le SIERNEM soit désigné en qualité de coordonnateur de ce groupement et aura la charge de mener la procédure de passation de marché public ; étant précisé que chaque commune restera maître des contrats passés pour ses besoins.

Le groupement de commandes fera appel à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du syndicat, [étant entendu qu'un ou plusieurs représentants des communes membres pourront participer aux réunions des commissions d'appel d'offres avec voix consultative].

L'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement est précisé dans la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente. Notamment, les frais engendrés par les opérations de passation de l'appel d'offres seront répartis à parts égales entre les différents membres du groupement.

À noter également que le groupement se dotera d'un outil de suivi annuel du marché afin de pouvoir régler d'éventuels litiges nés de la consultation ou de sa mise en pratique dans l'exécution de celle-ci.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** le choix du SIERNEM en tant que coordonnateur du groupement,
- **ACTE** que la CAO du groupement de commande est la CAO du SIERNEM
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme Jackowski sort de séance

Questions diverses

- 2 DIA non préemptées, parcelles B477 et B 475 et parcelle B 450 se trouvant Avenue de Boisseron
- Projet de préemption
 - sur la parcelle A164 (4500 m² Av de Sommières)

Monsieur Espinosa explique au conseil que le département a alerté la commune du prix élevé de vente pour un terrain non constructible et inondable. La commune décide de préempter cette parcelle afin de proposer un projet d'aménagement paysagé dans cet endroit proche du centre qui pourrait faire office d'un espace de loisirs pour les villageois ou pour des évènements culturels.

- et D 84 à 87, D94 à 98 et D100 à 103 (soit 12 parcelles = 71310 m² en terres agricoles aux lieux dit « les tourilles », direction St Hilaire).

Dans le cadre de la liquidation des biens de la propriétaire, la commune souhaite réaliser une préemption sur ces parcelles à des fins de bail de fermage auprès des agriculteurs de la commune.

Mme Jackowsky entre en séance

- Questions de M Bourgarit reçues le 25/10/2021
 - Prix des repas de la cantine

Madame le Maire rappelle à Monsieur Bourgarit que l'augmentation des tarifs de cantine a été soumise au vote du conseil et budgété, de la même manière que les indemnités des élus. Il n'y a donc pas de rapport entre la prise en charge de cette augmentation avec une quelconque diminution ou substitution par les indemnités des élus.

- Les Vals : Espace Boisé Classé (EBC) et fossé d'évacuation des eaux de ruissellement

Madame le Maire rappelle à Monsieur Bourgarit que sa question concerne une opération immobilière jouxtant sa propriété et que, de plus, un recours gracieux est en cours entre lui et l'aménageur. Il s'agit là d'un conflit d'intérêt. Monsieur Bourgarit propose alors de sortir de la salle afin que le conseil Municipal réponde à ses questions.

Monsieur Bourgarit sort de séance

Madame le Maire rappelle au conseil que les questions de Monsieur Bourgarit ne concernent que l'EBC de la limite nord des parcelles du lotissement des Vals, limite bordant sa propriété donc faisant montre d'un intérêt personnel.

Par ailleurs, Mme le Maire et Monsieur Espinosa précisent que dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Vals, un débroussaillage va être réalisé, et en aucun cas un défrichement, qui éradiquerait l'EBC tel que le prétend M. Bourgarit. Monsieur Bourgarit est concerné directement par le déclassement de cette zone d'EBC.

En tout état de cause, un recours gracieux est en cours, et il semble délicat de continuer des négociations qui concernent un élu à des fins personnelles.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h21

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public: Pas de public présent

La secrétaire de séance
Emilie Avesque

Mme le Maire
Isabelle de Montgolfier

Isabelle DE MONTGOLFIER,

Gérard ESPINOSA,

Catherine VIGNE,

Nicolas BAUDESSEAU,

Emilie AVESQUE,

Claude CATHELIN,

Serge CHAPUS,

Michel GACHES,

Mathieu BOURGARIT,

Julija SMISKAL,

Céline ROUX,

Stéphanie JACKOWSKI,

Absente représentée

Pauline MIQUEL,

Gilles JANNARELLI,

Absente

Joël BEAUVIVRE